

HAMLETS ACT

**CONSOLIDATION OF HAMLET OF
CLYDE RIVER CONTINUATION
ORDER**

R.R.N.W.T. 1990,c.H-9

AS AMENDED BY

R-002-95

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LES HAMEAUX

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DE L'ARRÊTÉ PORTANT
PROROGATION DU HAMEAU DE
CLYDE RIVER**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. H-9

MODIFIÉ PAR

R-002-95

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

HAMLETS ACT

**HAMLET OF CLYDE RIVER
CONTINUATION ORDER**

1. The Hamlet of Clyde River, consisting of that portion of the Northwest Territories described in the Schedule, is continued.

LOI SUR LES HAMEAUX

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION
DU HAMEAU DE CLYDE RIVER**

1. Le hameau de Clyde River, qui comprend cette partie des Territoires du Nord-Ouest décrit à l'annexe, est prorogé.

SCHEDULE

(a) All that portion of the Northwest Territories in the vicinity of Clyde River, as shown on the second edition of the National Topographic Series Map 27F (Clyde River), produced at a scale of 1:250,000 by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of the eastern shore of Baffin Island and northing 7,830,300 m N at approximate easting 524,100 m E, the said point being approximately 7.5 km northwest of Cape Christian;

(c) thence grid west approximately 17.5 km to a point at northing 7,830,300 m N and easting 506,200 m E;

(d) thence grid south a distance of 18.1 km to a point at northing 7,812,200 m N and easting 506,200 m E;

(e) thence southeasterly in a straight line to the point of intersection of the western shore of Patricia Bay and northing 7,808,600 m N at approximate easting 513,000 m E;

(f) thence northerly, easterly, and southerly following the shore of Patricia Bay and Clyde Inlet to the tip of a point of land approximately 2.2 km northwest of Burns Island;

(g) thence northerly following the eastern shore of Baffin Island a distance of approximately 24 km to the point of commencement.

(h) All coordinates described above being geodetic and are referred to the 1927 North American Datum.
R-002-95,s.2.

ANNEXE

a) Tout cette partie des Territoires du Nord-Ouest située à proximité de Clyde River, telle qu'elle est indiquée sur la carte du Système national de référence topographique 27F (Clyde River), deuxième édition, établi selon une échelle de 1/250 000 par la Direction des levés géodésiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection de la rive est de l'île de Baffin et de la coordonnée de 7 830 300 m N. situé aux environs de la coordonnée de 524 100 m E., ledit point étant situé à environ 7,5 km au nord-ouest du cap Christian;

c) de là, à l'ouest du quadrillage sur une distance de 17,5 km environ jusqu'à un point situé aux coordonnées de 7 830 300 m N. et de 506 200 m E.;

d) de là, au sud du quadrillage sur une distance de 18,1 km jusqu'à un point situé aux coordonnées de 7 812 200 m N. et de 506 200 m E.;

e) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive ouest de la baie Patricia et de la coordonnée de 7 808 600 m N. situé aux environs de la coordonnée de 513 000 m E.;

f) de là, vers le nord, l'est et le sud en suivant la rive de la baie Patricia et de l'anse Clyde jusqu'à l'extrémité d'un point de terre située à environ 2,2 km au nord-ouest de l'île Burns;

g) de là, vers le nord en suivant la rive est de l'île de Baffin sur une distance d'environ 24 km jusqu'au point de départ.

h) Les coordonnées susmentionnées font référence au système géodésique nord-américain de 1927.
R-002-95, art. 2.



